

**ARRETE PREFECTORAL**  
**COMPLEMENTAIRE**

-----  
Etablissements GODARD

-----  
Commune de CHENOVE

-----  
Rubriques n° 286, 2560 de la nomenclature

-----  
LE PREFET de la Région BOURGOGNE,  
Préfet de la COTE-d'OR

- VU le Code de l'environnement et notamment le titre premier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions législatives susvisées,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 1998,
- VU la demande du 26 juin 1998,
- VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 25 août 2003,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 septembre 2003,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or,

**ARRETE**

**Article 1er**

Les Etablissements Métallurgiques E. GODARD dont le siège social est situé rue des Creuzots à DIJON est tenu de respecter les dispositions suivantes pour son établissement situé 24 rue Antoine Becquerel à CHENOVE.

## **Article 2**

L'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 est modifié comme suit :

- L'article 3 est complété par :

Désignation	Capacité	Rubrique	Régime
Dépôts de pneumatiques usagés à moins de 50 m d'un bâtiment occupé par des tiers	150 m3	98 bis B2	D

- L'article 23 est modifié comme suit :

« le dernier alinéa de l'article 23 est remplacé par : le stockage de pneumatiques respectera les dispositions de l'arrêté type 98 bis ci-annexé. »

## **Article 3**

Délai et voie de recours (article 514-6 du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté est notifié.

## **Article 4 - EXECUTION**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Bourgogne et le Directeur des Etablissements E. GODARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne (2 exemplaires),
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de CHENOVE
- . M. le Directeur des Etablissements E. GODARD.

FAIT à **DIJON**, le 21 octobre 2003

Signé :

LE PREFET

